

3 mars 2008

PAR COURRIEL ET PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Objet : Demande de la FCEI en révocation de la décision D-2007-134 (R-3657-2008)**

**et**

**Demande en révocation et révision de EBMI des décisions D-2007-127  
et D-2007-134 (R-3658-2008)**

**Argumentation du ROEÉ sur l'ouverture du recours (R-3657-2008)  
N/D : 1001-047**

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint l'argumentation du ROEÉ relativement à la Demande de la FCEI en révocation de la Décision D-2007-134 (Dossier R-3649-2007) *Demande d'approbation du Protocole d'entente visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour et de l'entente finale entre Hydro-Québec Distribution et TransCanada Energy Ltd.*. Le ROEÉ n'a pas d'autorités à soumettre quant à l'ouverture du recours. Notez également que le ROEÉ n'a pas d'argumentation à soumettre pour la demande du EBMI, soit le dossier R-3658-2008.

Dans une perspective d'économie des ressources et afin d'alléger les procédures, le ROEÉ ne participera pas aux audiences orales portant sur l'ouverture du recours prévues pour les 10, 11 et 13 mars 2008, et limitera son intervention à l'argumentation écrite sous ci-joint.

Par la présente, nous signalons aux parties et à la Régie que le ROEÉ se réserve ses droits de participer pleinement aux dossiers R-3657-2008 et R-3658-2008 si la Régie décide qu'il y a lieu d'ouverture du (des) dossier(s).

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

**DIONNE GERTLER SCHULZE, S.E.N.C.**

par : Geeta Narang, avocate

GN/mp

cc (par courrier électronique seulement :

M<sup>e</sup> André Turmel, FCEI

M<sup>e</sup> Pierre Legault ou M<sup>e</sup> Paule Hamelin, EBMI

M<sup>e</sup> Yves Fréchette, Hydro-Québec

Me Hélène Sicard, Union des consommateurs

Me Dominique Neuman, SE-AQLPA